



CONSEIL COMMUNAL DU 5 JUILLET 2022

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 5 juillet 2022 à 20h.

Étaient présents : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président**
Sandrine MALCHAIR, Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Échevines
Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA, Raphaël LEBLANC, Xavier JARBINET, Muriel CLAVIR, Jean-François MISSAIRE, Conseillers
François PAERMENTIER, Directeur général f.f. – Secrétaire

* * *

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à **20h06** et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur De Rive et Madame Dupas, Conseillers, et de Madame Jacob, Directrice générale.

Monsieur le Bourgmestre signale la présence de Monsieur Paermentier en qualité de Directeur général faisant fonction et lui souhaite la bienvenue pour son premier Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre souligne également que la date de la séance est une nouvelle fois décalée par rapport à l'agenda habituel. Il explique cependant que la conjoncture et les événements y afférant étaient tels qu'il n'aurait pas été possible de procéder autrement.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Bourgmestre invite l'assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Charlier-Bessemans, ouvrier communal décédé inopinément le 25 juin dernier.

L'assemblée se lève.

Séance publique

1. ASSEMBLÉES – Adoption de l'ordre du jour de la séance

Monsieur le Bourgmestre signale aux Conseillers l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« Code » ou « CDLD »), Monsieur le Bourgmestre propose aux membres de voter l'urgence pour le point suivant :

7. *URGENCE – ASSEMBLÉES – Motion relative à la charge administrative supplémentaire affectée aux pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un Extrait de Fichier Central de la Délinquance Environnementale*

Le projet de motion, rédigé par la Direction générale, est parvenu sans délai aux Conseillers (le 30-06-2022).

Afin de pouvoir valablement délibérer ce point, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les membres votent à l'unanimité l'urgence.

Vu ce résultat, le Conseil peut délibérer valablement sur ce point.

Pour le reste, à l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.

2. **ASSEMBLÉES – Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres**

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal de Courcelles, en sa séance du 25 avril 2022, a arrêté une motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres. Il a été proposé aux communes wallonnes de suivre cette initiative, en adaptant cette motion aux réalités propres à chacune d'entre elles.

Les réalités de la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher étant ce qu'elles sont, en particulier avec le site de la *Sucrierie*, encore partiellement pollué par les merlons, le Collège communal a jugé opportun et important de suivre le mouvement et de soumettre ladite motion au Conseil de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre signale que la motion telle qu'adoptée par le Conseil de Courcelles et le projet de motion rédigé par la Direction générale, ont été communiqués aux conseillers au moment de la convocation.

Monsieur le Bourgmestre explique que les dépôts clandestins de déchets sur un terrain sis rue de la Gare rentre aussi dans le cadre de cette motion. Il précise que ce terrain appartient à la SNCB et que, *de facto*, la Commune n'a aucune marge de manœuvre.

Monsieur Jarbinet et Madame Nachtergaele demandent dans quelle mesure il serait possible de bloquer l'accès audit terrain par le placement de blocs de béton sur le domaine public.

Monsieur le Bourgmestre dit que ce point sera discuté en Collège.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil adopte la motion telle qu'elle a été proposée.

3. COMMUNICATION – Informations diverses

3.1 Sucrerie

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de l'état d'avancement du projet de la Sucrerie. Toutefois, contrairement à ce qui a été annoncé au précédent Conseil, le projet complet d'aménagement du site de la sucrerie ne sera pas présenté à cette séance.

Monsieur le Bourgmestre explique aussi qu'une réunion avec la Fonctionnaire déléguée est prévue prochainement.

3.2 Assemblée générale ordinaire d'iMio

Suite à un courriel réceptionné le 29 juin 2022 par la Direction générale, Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers que, dans la mesure où l'Assemblée générale ordinaire d'iMio n'ayant pas atteint le quorum lors de sa réunion du 28 juin, une seconde se tiendra ce 7 juillet 2022.

La Commune n'ayant aucun représentant chez iMio, ce point n'est plus à considérer.

4. TRAVAUX – Approbation du supplément de 21% pour la réalisation du parking du CPAS par l'entreprise Thomassen

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Paterka, Président du CPAS, pour la présentation de ce point.

Monsieur Paterka explique qu'après analyse du décompte final pour la réfection du parking de la gare par l'entreprise THOMASSEN, il y a un supplément de 4.689,30 EUR par rapport à l'offre de départ.

Cette augmentation est donc supérieure à 15% (en l'espèce, 21%) et doit être approuvée par le Conseil.

Monsieur Paterka ajoute que, tel que repris dans le rapport d'analyse communiqué aux conseillers, cette augmentation impliquera l'adoption d'une deuxième modification budgétaire, certainement fin septembre.

Monsieur le Bourgmestre propose l'adoption de l'augmentation de 21%.

À l'unanimité, le Conseil approuve le supplément.

5. MARCHÉS PUBLICS – Approbation du cahier des charges pour la végétalisation des cimetières

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Nachtergaele, Échevine des Travaux, pour la présentation de point.

Madame Nachtergaele explique que ce marché porte sur la végétalisation d'une partie des cimetières de Fexhe, Roloux et Voroux.

Étant donné que la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000 euros, tel que fixé par l'AR Passation, le marché est passé selon une procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter les conditions et le mode de passation du marché.

À l'unanimité, le Conseil adopte les conditions et le mode de passation du marché.

6. MARCHÉS PUBLICS – Approbation du cahier des charges pour le remplacement du système de chauffe de l'administration communale et de l'école de Fexhe-le-Haut-Clocher

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Carole Nachtergaele, Échevine des Travaux, pour la présentation de point.

Madame Nachtergaele explique que ce marché porte sur le remplacement des systèmes de chauffe (chaudière et accessoires) de l'administration communale et de l'école communale de Fexhe-le-Haut-Clocher.

Le marché est divisé en deux lots :

- Administration communale
- École communale de Fexhe-le-Haut-Clocher

Étant donné que la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000 euros, tel que fixé par l'AR Passation, le marché est passé selon une procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter les conditions et le mode de passation du marché.

À l'unanimité, le Conseil adopte les conditions et le mode de passation du marché.

7. URGENCE – ASSEMBLÉES – Motion relative à la charge administrative supplémentaire affectée aux pouvoirs locaux dans le cadre de la délivrance d'un Extrait de Fichier Central de la Délinquance Environnementale

Le Conseil ayant reconnu l'urgence en début de séance, le point peut être valablement délibéré.

En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Bourgmestre explique que le permis de détention constitue une charge administrative supplémentaire dont la commune se passerait bien.

Mobilisées en vertu du **principe de subsidiarité**, les communes ont été et sont toujours mises à rude épreuve. Même s'il est nécessaire de lutter contre la maltraitance animale, ce n'est pas ce permis qui permettra d'y remédier.

En conséquence de quoi, Monsieur le Bourgmestre propose l'adoption d'une motion dénonçant cette nouvelle mesure. Cette motion sera envoyée à l'ensemble des communes de Wallonie, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, ainsi qu'au cabinet de la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier.

À l'unanimité, le Conseil adopte la motion.

8. ASSEMBLÉES – Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20h34.

L'ordre du jour étant apuré, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20h40.

Pour le Conseil,

Le Secrétaire f.f.,

Le Président,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE